



LA COMMUNE D'ESTIVAREILLES COMMUNIQUE

Objet : procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2023 qui engage la procédure de reprise.

VU l'article R2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification ».

La commune d'Estivareilles informe donc les familles des concessionnaires que les concessions funéraires en état d'abandon qui ont fait l'objet de cette procédure seront définitivement reprises à compter du 1er décembre 2025.

Ces concessions sont signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.

Les familles concernées par cette procédure peuvent consulter l'arrêté municipal individuel portant reprise de leur concession auprès du Secrétariat de mairie.

L'arrêté individuel ainsi que cet avis d'information valent notification auprès des familles dès leur publication.

Estivareilles, le 01 octobre 2025.

Georges PAILLERET,
Le Maire



**Publication et notification du 1er octobre 2025 au 1er décembre 2025
Affichage réalisé à la porte du cimetière et de la mairie.**